

MODALITÉS TECHNIQUES POUR MISE EN ŒUVRE DE L'EXONÉRATION DE VERSEMENT DES COTISATIONS PRÉVOYANCE ET/OU FRAIS DE SANTÉ du 2^e trimestre 2020

QUELLES SONT LES ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE CETTE MESURE D'EXONÉRATION DE VERSEMENT DES COTISATIONS CONVENTIONNELLES PRÉVOYANCE ET/OU FRAIS DE SANTÉ AU TITRE DU 2^e TRIMESTRE 2020 ?

Exclusivement les entreprises qui adhèrent, y compris depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- aux régimes conventionnels prévoyance et/ou frais de santé auprès d'un ou de plusieurs assureurs historiques : KLESIA Prévoyance, Malakoff Humanis, Audiens et Ocirp.
- pour les seuls collègues bénéficiant de la couverture auprès des assureurs susvisés (cadres et/ou non cadres ou ensemble du personnel), déclarés au titre du 2^e trimestre 2020.

QUELS SONT LES RÉGIMES QUI BÉNÉFICIENT DE CETTE MESURE D'EXONÉRATION DE VERSEMENT DES COTISATIONS AU TITRE DU 2^e TRIMESTRE 2020 ?

Exclusivement les régimes conventionnels prévoyance et/ou frais de santé souscrits auprès d'un ou de plusieurs assureurs historiques : Klesia Prévoyance, Malakoff Humanis, Audiens et OCIRP soit

- Prévoyance : 0,80 % T.A. cadres et non-cadres
- Frais de santé : 28 € / mois (20 € / mois Alsace-Moselle)

À NOTER : Les cotisations des contrats complémentaires (y compris le minimum obligatoire cadre de 0,70 % TA) souscrits auprès des assureurs ci-dessus, pour améliorer la couverture sociale des salariés, devront être déclarées et versées au titre du 2^e trimestre 2020 (Échéance du 15 juillet 2020).

COMMENT ACTIVER LE DISPOSITIF D'EXONÉRATION DE VERSEMENT DES COTISATIONS CONVENTIONNELLES PRÉVOYANCE ET/OU FRAIS DE SANTÉ DU 2^e TRIMESTRE 2020 ?

Aucun formulaire spécifique pour bénéficier du dispositif n'est à compléter par l'entreprise, dès lors qu'elle satisfait aux critères ci-dessus exposés.

1. MODIFIER LE PARAMÉTRAGE DE/DES LOGICIEL(S) DE PAIE POUR ÊTRE EN MESURE DE TRAITER L'EXONÉRATION DE VERSEMENT DES COTISATIONS DANS LES FLUX DSN

Notre préconisation :

RÉGIME	COTISATION	ACTION
PRÉVOYANCE NON-CADRES	0,80 % TA	→ paramétrer la ligne à 100 % sur la part patronale pour les mois d'avril – mai – juin *
PRÉVOYANCE CADRES	0,80 % TA	→ pas de changement, cette ligne étant déjà paramétrée à 100 % sur la part patronale
FRAIS DE SANTÉ	28 € / mois régime général 20 € / mois Alsace-Moselle	→ paramétrer la ligne à 100 % sur la part patronale pour les mois d'avril – mai – juin * quel que soit le collègue

* Au 01.07.2020 : rétablir le paramétrage (entre part employeur et part salariale).

2. ENVOYER LES FLUX DSN MENSUELLEMENT COMME HABITUELLEMENT AUPRÈS DE L'ORGANISME EN CHARGE DE LA GESTION DES COTISATIONS ET N'EFFECTUER AUCUN VERSEMENT (MENSUEL OU TRIMESTRIEL) DANS LE BLOC DE VERSEMENT POUR LES CONTRATS CONVENTIONNELS CONCERNÉS PAR CETTE EXONÉRATION DE VERSEMENT DES COTISATIONS.

IMPORTANT : si la préconisation de paramétrage à 100 % / part employeur n'est pas retenue, le maintien du déclaratif est indispensable pour le personnel déclaré au titre du 2^e trimestre 2020.

Aucun versement ne sera cependant à effectuer sur les contrats prévoyance et/ou frais de santé conventionnels rentrant dans le champ de cette exonération de versement des cotisations.

EXISTE-T-IL DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES COTISATIONS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2020 ?

NON. Les cotisations du 1^{er} trimestre 2020, précomptées sur les bulletins de salaire, doivent être versées en avril 2020 au plus tard, tant pour le régime conventionnel que pour les contrats complémentaires.

EXEMPLES DE DÉCLARATION DSN À PRODUIRE POUR BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF D'EXONÉRATION DE VERSEMENT DES COTISATIONS CONVENTIONNELLES PRÉVOYANCE ET/OU FRAIS DE SANTÉ DU 2^E TRIMESTRE 2020

Vous trouverez ci-après les informations techniques nécessaires aux télé-déclarants pour effectuer leurs paramétrages de leurs déclarations DSN et faire bénéficier les entreprises concernées de ce dispositif :

- Pour les entreprises adhérentes chez KLESIA : Cf. [Annexe 1](#)
- Pour les entreprises adhérentes chez MALAKOFF HUMANIS : Cf. [Annexe 2](#)
- Pour les entreprises adhérentes chez AUDIENS : contacter le 0 173 173 932

ANNEXE 1

MODALITÉS TECHNIQUES POUR LES ENTREPRISES ADHÉRENTES KLESIA

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

LES CONTRATS CONCERNÉS PAR L'EXONÉRATION SONT IDENTIFIABLES PAR DEUX CRITÈRES DANS LA ZONE « RÉFÉRENCE CONTRAT » de la fiche de paramétrage :

- Présence des lettres suivantes dans la référence contrat : HCRI – HCRO – HCRC – HSCO
- Indication dans le libellé de la mention « HCR RÉGIME CONVENTIONNEL » ou « HCR OCIRP »

CAS 1 – ADHÉSION AVEC UNIQUEMENT DES CONTRATS CONVENTIONNELS

EXEMPLE ADHÉSION POUR LE PERSONNEL NON CADRE

	Début et fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat		Périodicité paiement	Code option		Code population	Type de base ou forfait	Montant et / ou Taux	Libellé de base ou du forfait
				Libellé	Libellé		Libellé	Libellé				
1	01012018	P0959	15.002 20.001	15.003 20.008	005081648000	HCRI 06 HCR REGIME CONVENTIONNEL (IPGM)	15.001 55.003	70.004 73.002	240 NON CADRE	11	0.70%	Tranche A Prev.
2	01012018	P0959			005081648000	HCRO 07 HCR OCIRP			240 NON CADRE	11	0.10%	Tranche A Prev.
3	01012018	P0959			005081648000	HSCO 08 REGIME CONVENTIONNEL FRAIS DE SANTE			240 NON CADRE	20	28.00€	Montant forfaitaire Prev. GENERAL 28.00 EUROS/MOIS

EXONÉRATION TOTALE de VERSEMENT des COTISATIONS POUR CES CONTRATS.

Modifier le paramétrage dans le logiciel de paie pour un prélèvement 100 % employeur sur le 2^e trimestre 2020 (avril – mai – juin*)

* Au 01.07.2020 : rétablir le paramétrage (entre part employeur et part salariale)

ANNEXE 1
MODALITÉS TECHNIQUES
POUR LES ENTREPRISES ADHÉRENTES KLESIA

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

CAS 2 – ADHÉSION AVEC CONTRATS CONVENTIONNELS ET COMPLÉMENTAIRES

EXEMPLE : TAUX 1,50 % de TA POUR LE PERSONNEL CADRE - SEULE LA PARTIE CONVENTIONNELLE HCR EST EXONÉRÉE

Contrat non concerné par l'exonération
de versement des cotisations

Aucune modification de paramétrage
nécessaire dans le logiciel de paie

Cotisations à régler

	Début et fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat		Périodicité paiement	Code option Libellé	Code population Libellé	Type de base ou forfait	Montant et / ou Taux	Libellé de base ou du forfait
				Libellé	Libellé						
		15.002 20.001	15.003 20.008		15.001 55.003		70.004 73.002	70.005 55.002	79.001		
1	01062018	P0959		000002351000 HCR GAMME COMPLEMENTAIRES POUR TOUS	HCR16	Trimestre		221 CADRE ART 4/4BIS	11	0.7000%	Tranche A Prev.
2	01012017	P0959		000002351000 HCR REGIME CONVENTIONNEL REVALO DECISION COMMISSION PARITAIR	HCR01	Trimestre		221 CADRE ART 4/4BIS	11	0.7000%	Tranche A Prev.
3	01012018	P0959		000002351000 HCR OCIRP	HCR02	Trimestre		221 CADRE ART 4/4BIS	11	0.1000%	Tranche A Prev.

Exonération totale de versement des
cotisations pour ces 2 contrats.

Modifier le paramétrage dans le logiciel de
paie pour un prélèvement 100 % employeur
sur le 2^e trimestre 2020 (avril – mai – juin*)

*Au 01.07.2020 : rétablir le paramétrage (entre part
employeur et part salariale)

ANNEXE 1
MODALITÉS TECHNIQUES
POUR LES ENTREPRISES ADHÉRENTES KLESIA



CAS 3 – ADHÉSION AVEC CONTRATS CONVENTIONNELS ET COMPLÉMENTAIRES

EXEMPLE DE CONTRAT POUR LE PERSONNEL NON CADRE

Pour tous les contrats complémentaires, les cotisations restent dues en totalité

Aucune modification de paramétrage dans le logiciel de paie n'est nécessaire

	Début et fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat		Périodicité paiement	Code option Libellé	Code population Libellé	Type de base ou forfait	Montant et / ou Taux	Libellé de base ou du forfait
				Libellé	Libellé						
1	01012018	P0959		000128106000	HCR1 09 HCR REGIME CONVENTIONNEL (IPGM)	Trimestre	70.004 73.002	240 NON CADRE	11	0.70%	Tranche A Prev.
2	01012018	P0959		000128106000	HCR0 08 HCR OCIRP	Trimestre		240 NON CADRE	11	0.10%	Tranche A Prev.
3	01012018	P0959		000128106000	HMI 016 MENSU 2008 HCR AVEC CHARGES SOCIALES	Trimestre		240 NON CADRE	11	0.71%	Tranche A Prev.
3	01012018	P0959		000128106000	HMI 016 MENSU 2008 HCR AVEC CHARGES SOCIALES	Trimestre		240 NON CADRE	13	1.00%	Tranche B Prev.
4	01012018	P0959		000128106000	HSCO 17 REGIME CONVENTIONNEL FRAIS DE SANTE	Trimestre		240 NON CADRE	20	28.00€	Montant forfaitaire Prev. GENERAL 28.00 EUROS/MOIS

Les contrats HCRI – HCRO – HCRC – HSCO sont éligibles à l'exonération de versement des cotisations

Modifier le paramétrage dans le logiciel de paie pour un prélèvement 100 % employeur sur le 2^e trimestre 2020 (avril – mai – juin*)

* Au 01.07.2020 : rétablir le paramétrage (entre part employeur et part salariale)

ANNEXE 2 MODALITÉS TECHNIQUES POUR LES ENTREPRISES ADHÉRENTES MALAKOFF HUMANIS



EXEMPLE DE FICHE DE PARAMÉTRAGE DSN

Vos contrats d'assurance collective : complémentaire santé et prévoyance

Identification de l'entreprise :
Raison sociale :
SIREN :
NIC ÉTABLISSEMENT :

Organisme et contacts
Émetteur : PO012 MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE
Gestionnaire : Votre Gestionnaire de compte Malakoff Humanis Email : teledeclaration-assurance@malakoffhumanis.com
Téléphone : 0810003233

COTISATIONS INDIVIDUELLES

Dates de début et fin de validité	Code organisme S21.G00.15.002 S21.G00.20.001	Code délégataire S21.G00.15.003 S21.G00.20.008	Référence contrat S21.G00.15.001 S21.G00.55.003	Code population S21.G00.70.005	Périodicité de paiement des cotisations	Type de base ou de forfait S21.G00.79.001	Montant et/ou Taux mensuel	Désignation
01/07/2019 (sans fin)	PO012			0001	Trimestriel	20	28.00€	Santé collective Pers. benef. CCN de 47
01/07/2019 (sans fin)	PO012			0002	Trimestriel	20	28.00€	Santé collective Pers. non benef. CCN de 47
01/01/2019 (sans fin)	PO012				Trimestriel	11	0.70 %	Prévoyance collective Pers. benef. CCN de 47
01/01/2019 (sans fin)	PO012				Trimestriel	13	2.50 %	Prévoyance collective Pers. benef. CCN de 47
13/09/2019 (sans fin)	PO012			0001	Trimestriel	11	0.80 %	Prévoyance collective Pers. benef. CCN de 47
13/09/2019 (sans fin)	PO012			0002	Trimestriel	11	0.80%	Prévoyance collective Pers. non benef. CCN de 47

Exonération totale de versement des cotisations pour ces contrats. Modifier le paramétrage dans le logiciel de paie pour un prélèvement 100 % employeur sur le 2^e trimestre 2020 (avril - mai - juin).

Contrat non concerné par l'exonération de versement des cotisations. Aucune modification de paramétrage nécessaire dans le logiciel de paie. Cotisations à régler.

ANNEXE 2 MODALITÉS TECHNIQUES POUR LES ENTREPRISES ADHÉRENTES MALAKOFF HUMANIS



POUR MIEUX COMPRENDRE

Un employeur relevant de la branche des HCR dispose depuis le 1^{er} janvier 2020 de contrats santé et prévoyance assurés par Malakoff Humanis pour couvrir ses 2 salariés (un cadre et un non cadre).

Quelles cotisations seront prises en charge au T2 par le fonds social dédié ?



Exemples donnés à titre indicatifs n'ayant aucune valeur contractuelle

Cotisations prises en charge au T2

Cotisations NON prises en charge au T2

Régime conventionnel Frais de santé		
Régime général - ensemble du personnel		
Cotisation TOTALE		28 €
<i>prise en charge 50 % par l'employeur</i>		
Part employeur	14 €	
Part salarié	14 €	
Régime complémentaire Frais de santé		
Régime général - ensemble du personnel		
Surco A		
Cotisation TOTALE		7 €
<i>prise en charge 50 % par l'employeur</i>		
Part employeur	3,50 €	
Part salarié	3,50 €	
Régime conventionnel Prévoyance		
Base conventionnelle - ensemble du personnel		
Cotisation TOTALE		0,80 % TA
<i>prise en charge 100 % par l'employeur</i>		
Part employeur	0,40 % TA	
Part salarié	0,40 % TA	
Régime complémentaire Prévoyance		
OPTION 1 - Pack 1,50 %		
Salarié CADRE		
Cotisation TOTALE		0,70 % TA
<i>prise en charge 100 % par l'employeur</i>		
Part employeur	0,70 % TA	
Part salarié	-	
Régime complémentaire Prévoyance		
OPTION 2 - TB		
Salarié NON CADRE		
Cotisation TOTALE		1,20 % TB
<i>prise en charge 50 % par l'employeur</i>		
Part employeur	0,60 % TB	
Part salarié	0,60 % TB	

ANNEXE 3
MODALITÉS TECHNIQUES
POUR LES ENTREPRISES ADHÉRENTES AUDIENS



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DÉDIÉ



0173 173 932

du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 18h00 numéro non surtaxé